



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023

Annexe n° B2023-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Département du Val d'Oise à Garges-Lès-Gonesse et à Arnouville au profit du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Considérant que le Département du Val d'Oise est propriétaire de parcelles cadastrées n° AS 1, 3, 4, 5, 42, 43, 44, 47, 48, 81 et 82 à Garges-Lès-Gonesse ainsi que de la parcelle cadastrée n° AH 186 à Arnouville dans le tréfonds desquelles sont implantées plusieurs conduites d'eau potable (DN 800, 300 et 200 millimètres) sur un linéaire total de 2,2 kilomètres ainsi qu'une chambre à vanne sur une emprise de 105 m² appartenant au SEDIF,

Considérant que cette occupation doit faire l'objet d'une régularisation,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure avec le Département du Val d'Oise, pour une durée de dix ans, relative à la présence dans le tréfonds des parcelles cadastrées n° AS 1, 3, 4, 5, 42, 43, 44, 47, 48, 81 et 82 à Garges-Lès-Gonesse ainsi que dans le tréfonds de la parcelle cadastrée n° AH 186 à Arnouville lui appartenant, de plusieurs canalisations d'eau potable syndicales sur un linéaire total de 2,2 kilomètres ainsi qu'une chambre à vanne sur une emprise de 105 m², contre le versement d'une redevance fixée à 282,60 € par an, montant qui sera révisé au 1^{er} octobre de chaque année, et versé par le Délégué du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France,
- Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **15 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 132343

BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023

Le vendredi 12 mai 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le mercredi 3 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET